

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT EPA ALZETTE-BELVAL / CCPHVA / VILLERUPT / AUDUN-LE-TICHE / THIL / RUSSANGE / RÉDANGE RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE RECENSEMENT DES INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2023 – 06

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de financement EPA Alzette-Belval / CCPHVA / Villerupt / Audun-le-Tiche / Thil / Russange / Rédange relative à la réalisation d'une étude de recensement des investissements nécessaires en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE 11 JUIL. 2023
LA PRÉFÈTE

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
Les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT EPA ALZETTE-BELVAL / AUDUN-LE-TICHE / SDIS DE LA MOSELLE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE OPERATIONNELLE DU SDIS DE LA MOSELLE SUR LE SITE DE MICHEVILLE À AUDUN-LE-TICHE

DÉLIBÉRATION N°2023 – 07

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-1,

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par délibération n°2016-17 du conseil d'administration en date du 2 novembre 2016,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat EPA Alzette-Belval / Audun-le-Tiche / SDIS de la Moselle relative à la construction d'une unité opérationnelle du SDIS de la Moselle sur le site de Micheville à Audun-le-Tiche, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration

Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE
LA PRÉFÈTE

11 JUL. 2023

Josiane CHEVALIER
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2023

AVENANTS AUX CONVENTIONS TRAVAUX EPFGE / EPA ALZETTE-BELVAL

DÉLIBÉRATION N°2023 – 08

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.102-3 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013, n°2015-978 du 31 juillet 2015 et n°2018-773 du 5 septembre 2018,

VU le Projet Stratégique Opérationnel (PSO) révisé de l'EPA Alzette-Belval approuvé par délibération n°2019-07 en date du 28 juin 2019,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 2 avril 2015, modifiée par avenant n°1 en date du 7 septembre 2020, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « AUDUN-LE-TICHE – Micheville – Préparation de terrains »,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 25 juillet 2017, modifiée par avenant n°1 en date du 7 septembre 2020 et avenant n°2 en date du 2 mai 2022, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Site des COOP »,

Sur le rapport du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention foncière en date du 2 avril 2015, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « AUDUN-LE-TICHE – Micheville – Préparation de terrains », joint à la présente délibération ;
- Approuve l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux en date du 25 juillet 2017, conclue entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFGE et relative à l'opération « VILLERUPT – Site des COOP », joint à la présente délibération ;
- Autorise le Directeur Général à signer lesdits avenants et à y apporter des modifications mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration
 Franck LEROY

VU ET APPROUVÉ LE **11 JUIL. 2023**
 LA PRÉFÈTE
 Josiane CHEVALIER

Pour la Préfète et par délégation
 Le Secrétaire Général Adjoint pour
 les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE